

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 septembre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

CE-2009-947-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-948-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-949-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 SEPTEMBRE 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 16 septembre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-950-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 17 août 2009.
-

CE-2009-951-DEC INCLUSION EN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION / 4164, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la demande datée du 25 mars 2009 de M. Lefrançois pour l'intégration dans la planification urbaine le développement résidentiel du lot numéro 1 948 324 du cadastre du Québec actuellement situé dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE pour appuyer cette démarche, la Ville de Terrebonne doit adopter une modification de zonage et que le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement doivent également être modifiés au préalable d'une démarche à la CPTAQ;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'élaborer un plan de gestion durable de la zone agricole avec les acteurs du milieu avant de recommander des exclusions;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-08-17/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'inclusion en périmètre d'urbanisation du 4164, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif refuse la demande de M. Lefrançois visant le développement résidentiel en zone agricole permanente considérant qu'il est requis préalablement de convenir avec des gens du milieu de la mise en place d'un plan de gestion de la zone agricole permanente pour l'ensemble du territoire.

Que le Comité exécutif demande à la MRC Les Moulins d'entreprendre, au cours de l'hiver 2010, les démarches visant la mise en place du plan de gestion de la zone agricole permanente.

Qu'à la lumière des orientations émanant de cette démarche, la demande de M. Lefrançois soit reconsidérée dans la perspective d'un plan de gestion durable de la zone agricole.

**CE-2009-952-DEC CHANGEMENT DE ZONAGE / PROJET À
VOCATION COMMERCIALE / 2015, RUE LOUIS-
HÉBERT**

ATTENDU la demande datée du 9 juin 2009 faite par le Groupe Fahey et Associés pour l'agrandissement des limites commerciales en vue de l'implantation d'un nouveau commerce au 2015, rue Louis-Hébert;

ATTENDU QUE la demande inclut un plan d'aménagement du terrain qui devra être bonifié;

ATTENDU QUE le service du développement économique de la Ville a des préoccupations sur l'usage proposé en fonction du site pour la revitalisation du secteur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-08-17/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de changement de zonage pour un projet à vocation commerciale situé au 2015, rue Louis-Hébert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, de surseoir à la présente demande jusqu'au dépôt par le requérant d'un plan d'aménagement global et bonifié à la Direction de l'aménagement du territoire.

**CE-2009-953-DEC PROLONGEMENT / TERRAIN DE
STATIONNEMENT / CARRÉ MASSON**

ATTENDU la demande datée du 15 juin 2009 faite par Mme Maude Léveillé concernant leur demande d'agrandissement de la zone commerciale;

ATTENDU l'absence d'une démonstration du projet d'agrandissement du complexe automobile Léveillé Toyota;

ATTENDU l'acquisition de la partie excédentaire du MTQ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer un traitement qualitatif de ces vitrines autoroutières et d'assurer des règles uniformes d'aménagement pour ce type de commerce;

ATTENDU QUE la demande déposée ne contient pas un plan d'aménagement adéquat du terrain;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-08-17/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le prolongement du terrain de stationnement situé au carré Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif valide la demande et accepte qu'un amendement réglementaire soit élaboré sous réserve du dépôt par la requérante d'un plan d'aménagement complet du terrain à la Direction de l'aménagement du territoire.

**CE-2009-954-DEC DEMANDE D'AJOUT D'USAGE
MULTIFAMILIAUX**

ATTENDU la demande datée du 9 juillet 2009 faite par M. Frank Cammisano pour le développement de huit (8) bâtiments multifamiliaux sur le lot numéro 2 921 931 du cadastre du Québec situé en bordure du boulevard Laurier et en zone agricole;

ATTENDU l'absence d'une planification détaillée du secteur environnant visant la densification;

ATTENDU QUE pour appuyer cette démarche, la Ville de Terrebonne doit adopter une modification au règlement de zonage et que le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement doivent également être modifiés au préalable;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'élaborer un plan de gestion durable de la zone agricole avec les acteurs du milieu avant de recommander des exclusions;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-08-17/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande pour l'ajout d'usage multifamiliaux sur le lot 2 921 931 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif refuse la demande de M. Cammisano considérant les démarches à faire auprès des gens du milieu pour la mise en place d'un plan de gestion de la zone agricole permanente.

Que le Comité exécutif demande à la MRC Les Moulins d'entreprendre, au cours de l'hiver 2010, les démarches visant la mise en place du plan de gestion de la zone agricole permanente.

Qu'à la lumière des orientations émanant de cette démarche, la demande de M. Cammisano soit reconsidérée dans la perspective d'un plan de gestion durable de la zone agricole.

**CE-2009-955-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 1^{er} juillet 2009.

**CE-2009-956-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / CLUB DE GOLF LE MIRAGE /
EMPIÈTEMENT SUR LE TERRAIN DE LA VILLE**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'implantation de la piste cyclable la TransTerrebonne, la Ville de Terrebonne a acquis des terrains adjacents au Golf Le Mirage inc. ;

ATTENDU QUE le but de ces acquisitions était d'assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable et ainsi conserver en accord avec l'orientation d'aménagement de cette piste un milieu boisé et naturel ;

ATTENDU QUE le Golf Le Mirage inc. empiète légèrement à quelques endroits sur la propriété de la Ville ;

ATTENDU QU'après discussion, un protocole d'entente fut élaboré concernant une servitude de tolérance d'empiètement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le Golf Le Mirage inc. concernant une servitude de tolérance d'empiètement.

**CE-2009-957-DEC POURSUITE / BRIS D'UNE INSTALLATION /
BELL CANADA / PRÈS DU 9201, CHEMIN DU
CURÉ-BARRETTE**

ATTENDU QUE le 8 septembre 2009, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 5 651,40\$ suite à un bris à une installation de la société Bell Canada près du 9201, chemin du Curé-Barrette ;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'entretien du territoire mentionnant qu'aucun tel incident ne leur a été signalé, d'où la négation de responsabilité ;

ATTENDU QUE la franchise de la Ville de Terrebonne pour la responsabilité civile générale est de 250 000 \$ pour un tel événement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Bell Canada c. Ville de Terrebonne (500-22-160735-091).

**CE-2009-958-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 836 127,17\$ préparée le 17 septembre 2009.

**CE-2009-959-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 53 132,94\$ préparée le 17 septembre 2009.

**CE-2009-960-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE DE DIRECTION /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire de direction à la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Carole Picard au poste de secrétaire de direction à la police, classe 7, à compter du 28 septembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2009-961-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE /
CONSEILLÈRE EN GESTION DES DOSSIERS
D'INVALIDITÉ / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Annie Cammisano, conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines, et ce, pour un congé de maternité ;

ATTENDU QUE les activités de relations de travail de cet emploi seront assumées par Mme Isabelle Ouellet ;

ATTENDU QUE les dossiers reliés à la gestion des invalidités et des lésions professionnelles seront assurés par Mme Susy Boyer ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, d'embaucher Mme Susy Boyer à titre de conseillère en gestion des dossiers d'invalidité à la Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 13 octobre 2009 jusqu'au 11 décembre 2010. Que le salaire de Mme Boyer soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail à durée déterminée avec Mme Susy Boyer.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-962-DEC CONCOURS « LIEUTENANTS » / CINQ (5)
POSTES / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le plan d'effectifs de la Direction de la police prévoit la nomination de cinq (5) lieutenants à la section de la surveillance du territoire ;

ATTENDU l'ouverture d'un concours afin de combler cinq (5) postes de lieutenants à la surveillance du territoire ;

ATTENDU QU'au terme du processus, trois (3) candidats ont réussi avec succès le concours de promotion prévu à la convention collective ;

ATTENDU QU'un nouveau concours sera affiché en début de l'année 2010 afin de combler les deux (2) postes manquants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer MM. Stéphane Isabelle, Joël Lamarche et Daniel Fortier à titre de « lieutenant à la section de la surveillance du territoire à la Direction de la police », à compter du dimanche 27 septembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2009-963-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES / LOCATION D'UN VÉHICULE**

ATTENDU QU'avant la signature de la convention collective, les déplacements pour fins d'enquêtes étaient effectués par un sergent détective ;

ATTENDU QUE suite à la signature de la convention collective, le poste de sergent détective fut aboli et remplacé par un poste cadre, soit capitaine ;

ATTENDU QUE les enquêtes sont effectuées soit par le capitaine ou par le directeur adjoint, d'où le besoin d'un véhicule banalisé supplémentaire pour le Bureau de l'éthique professionnelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un véhicule qui respectera l'enveloppe du poste budgétaire.

**CE-2009-964-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / 671, RUE
ERNEST-S.-MATHIEU**

ATTENDU la demande d'un citoyen à l'effet d'ajouter de l'éclairage en face du 671, rue Ernest-S.-Mathieu ;

ATTENDU QUE cette demande est justifiée suite à l'analyse des lieux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit faite à la société Hydro-Québec pour l'ajout d'une potence de 70W sur un poteau existant en face du 671, rue Ernest-S.-Mathieu, et ce, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0323 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-965-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE
TOYOTA RAV-4-2009**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'un véhicule Toyota RAV-4 – 2009 (AF-462) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 17 septembre 2009, à savoir :

	Coût mensuel	Coût total
Automobiles Léveillé inc.	520,68\$	24 992,64\$
Toyota Saint-Eustache	546,03\$	26 209,58\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 septembre 2009 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 16 septembre 2009, pour la location d'un Toyota RAV-4 2009, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 461,29\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0324 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-966-DEC SOUMISSION / RÉFECTION DU PLANCHER DE
BÉTON / GARAGE MUNICIPAL / RUE DES
BALSAMINES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de réfection du plancher de béton du garage municipal situé sur la rue des Balsamines;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Cimentier Daniel Décarie	16 852,24\$
Construction Jymat inc.	20 430,38\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Cimentier Daniel Décarie s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 septembre 2009 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CIMENTIER DANIEL DÉCARIE**, datée du 15 septembre 2009, pour des travaux des travaux de réfection du plancher de béton du garage municipal situé sur la rue des Balsamines, le tout pour un montant de 14 930\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus réservés rénovation d'édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0326 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-967-DEC TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER /
ÉDIFICE LOUIS-LEPAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a autorisé l'agrandissement de la terrasse du bar le Saint-Patrick sur une parcelle de terrain adjacent au bâtiment sis au 754, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU le plan concept préparé par la firme Planex Consultants en date du 21 août 2009 ;

ATTENDU QU'il convient de compléter l'aménagement effectué par le propriétaire du Saint-Patrick par un aménagement de la cour avant du bâtiment sis au 754, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU l'estimation préliminaire réalisé par la firme Planex Consultants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à effectuer les travaux d'aménagement paysager dans la cour avant du 754, rue Saint-Pierre, le tout conformément à l'esquisse préparée par la firme Planex Consultants datée du 21 août 2009, le tout pour un montant de 6 862\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0333 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2009-0334, soumis par le trésorier, au montant de 7 402\$, du poste budgétaire numéro 1-05-900-00-017 au poste budgétaire numéro 1-02-611-00-985, soit accepté.

**CE-2009-968-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /
TRAVAUX MUNICIPAUX / RUE SAINT-
SACREMENT, ENTRE LA RUE DU CURÉ-COMTOIS
ET LA RUE GÉDÉON-M.-PRÉVOST**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux municipaux sur la rue Saint-Sacrement, entre la rue du Curé-Comtois et la rue Gédéon-M.-Prévost;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 septembre 2009, à savoir:
Groupe Qualitas inc.
LVM Technisol inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 46,33 au Groupe Qualitas inc., et un pointage de 36,53 à la firme LVM Technisol inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat au Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission du **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux municipaux sur la rue Saint-Sacrement, entre la rue du Curé-Comtois et la rue Gédéon-M.-Prévost, pour un montant de 30 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 429 et 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0327 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-969-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION DE BORDURE, DE TROTTOIR, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES DES FLEURS ET CLÉMENT, L'AVENUE DES GRANDS-PRÉS ET LES CROISSANTS DES PRAIRIES ET « B »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour des travaux de construction de bordure, de trottoir, de pavage et d'éclairage routier sur les rues du Terroir, de Sannois, de Minervoies, Saint-Émilien, de Corbières, des Fleurs, Clément, l'avenue des Grands-Prés et les croissants des Prairies et « B » ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 mai 2009, à savoir :

Maskimo Construction inc.	1 882 689,25\$
Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides)	1 928 101,97\$
Asphalte Desjardins inc.	1 961 621,05\$
Construction DJL inc.	2 109 836,47\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	2 135 455,03\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 25 mai 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

ATTENDU la résolution numéro 361-07-2009 octroyant une partie seulement du contrat à la compagnie Maskimo Construction inc. considérant que le règlement numéro 439 pourvoyant aux travaux d'infrastructures sur les rues des Fleurs, Clément, l'avenue des Grands-Prés et les croissants des Prairies et « B » n'était pas encore adopté par le Conseil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et des projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MASKIMO CONSTRUCTION INC.** pour des travaux de construction de bordure, de trottoir, de pavage et d'éclairage routier sur les rues des Fleurs, Clément, l'avenue des Grands-Prés et les croissants des Prairies et « B », pour un montant de 761 779,75\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 439.

Que cette acceptation soit et est conditionnelle à l'approbation du règlement 439 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2009-970-DEC MANDAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURE, DE TROTTOIR ET DE PAVAGE / RUES DES FLEURS, CLÉMENT ET L'AVENUE DES GRANDS-PRÉS ET LES CROISSANTS DES PRAIRIES ET « B »

ATTENDU la nécessité de mandater un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour des travaux de construction de bordure, trottoir et de pavage dans les rues des Fleurs, Clément et l'avenue des Grands-Prés et les croissants des Prairies et « B » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction de bordure, trottoir et de pavage dans les rues des Fleurs, Clément et l'avenue des Grands-Prés et les croissants des

Prairies et « B », le tout pour un montant n'excédant pas 18 302,34\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement numéro 439.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 439 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2009-971-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
RÉFECTION DE PAVAGE EXISTANT / CHEMIN
DU CURÉ-BARRETTE ET LA RUE ÉMILE-ROY**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2009-451-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour la réfection du pavage existant du chemin du Curé-Barrette et de la rue Émile-Roy, le tout pour un montant de 85 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de réfection du pavage existant du chemin du Curé-Barrette et de la rue Émile-Roy et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 80 200\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0325 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-972-DEC REFUS DE LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC
D'UNE NOUVELLE LIGNE TRIPHASÉE / PARCS DE
LA POMMERAIE ET RUE DE BRIANÇON**

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec désire construire une ligne triphasée en arrière lot du parc de la Pommeraie et de la rue de Briançon afin de consolider l'alimentation électrique dans le quartier desservi par les rues collectrices de l'avenue de la Pommeraie, des rues George-VI et d'Aubervilliers mais surtout pour les futurs projets de construction résidentielle de la côte de Terrebonne, du futur échangeur et de la Cité des Sports II ;

ATTENDU QUE la demande de la société Hydro-Québec a fait l'objet d'inspections et de discussions sur le terrain avec les représentants de ladite société et de la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle ligne triphasée nécessite la coupe à blanc des arbres situés dans une zone de 4,5 m. de part et d'autre des trois (3) conducteurs, soit 9 m au total ;

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle ligne électrique nécessite la coupe à blanc des arbres situés sur les propriétés privées des citoyens riverains, dont tout particulièrement pour une section de ligne électrique

passant directement au-dessus de cinq (5) propriétés, toutes situées dans le croissant de la rue de Briançon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif refuse la proposition de construction d'une ligne triphasée.

Que le Comité exécutif signifie à la société Hydro-Québec l'importance de la protection et de la conservation des milieux boisés sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Qu'une demande soit faite à la société Hydro-Québec pour élaborer un autre tracé ou scénario de ligne triphasée ayant moins d'impact sur les citoyens, sur l'aménagement du territoire et sur la végétation existante.

CE-2009-973-DEC SITUATION DES RIVES DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES ET DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) informait la Ville de Terrebonne de la situation observée en mai 2008 des rives aux abords des rivières des Mille Îles et des Prairies ;

ATTENDU QUE quelques sites ont été ciblés comme étant problématiques et contrevenant à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

ATTENDU QUE le ministère demande à la Ville de Terrebonne d'examiner la situation de près et d'intervenir pour tous cas l'exigeant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la Commission du développement durable et de l'environnement afin de procéder à l'analyse complète du présent dossier et d'émettre des recommandations sur les orientations face à la politique gouvernementale, les actions municipales qui en découleraient ainsi que les moyens qui permettraient leurs réalisations.

CE-2009-974-DEC CESSIONS POUR FINS DE RUES ET DE PARCS / RUES DE SANNOIS, DE MARGAUX, DE POMEROL, DE FRONSAC ET DE BORDEAUX / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN TERRAIN ET EN ARGENT

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 4 436 512 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le secteur de la rue de Sannois, par la société GESRD inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 15 juillet 2009 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20739 de ses minutes ;
- 2) des lots numéros 4 436 511 et 4 436 513 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon, soit en arrière lot de la rue de Sannois, par la société GESRD inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 15 juillet 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20739 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Serge Cadieux, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus (numéros 1 et 2 inclusivement).

- 3) des lots numéros 4 436 427, 4 436 428, 4 436 429, 4 436 430, 4 436 431, 4 436 432 et 4 436 459 du cadastre du Québec pour fins de rues situés dans le secteur des rues de Sannois, de Pomerol, de Fronsac, de Bordeaux et de Margaux, par la compagnie 2639475 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 16 juillet 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20739 de ses minutes ;
- 4) du lot numéro 4 436 426 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon, soit en arrière lot des rues de Sannois, de Pomerol, de Fronsac, de Bordeaux et de Margaux, par la compagnie 2639475 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 16 juillet 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20739 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus (numéros 3 et 4 inclusivement).

- 5) des lots numéros 4 436 351, 4 436 352, 4 436 353 et 4 436 354 du cadastre du Québec pour fins de rues situés dans le secteur des rues de Margaux, de Bordeaux et de Fronsac, par Le Domaine des Moulins inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 16 juillet 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20739 de ses minutes ;
- 6) du lot numéro 4 436 350 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon, soit en arrière lot des rues de Margaux, de Bordeaux et de Fronsac, par Le Domaine des Moulins inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 16 juillet 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20739 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Simon Larin, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus (numéros 5 et 6 inclusivement).

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 16 septembre 2009, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ⇒ un terrain d'une superficie de 4 567,92 m², tel que démontré aux plans de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20739 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement de rues à nommer et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 4 076,65 m², telle qu'indiquée à la compilation 12 datée du 6 août 2009 ;

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter :

- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 37 586,70\$ dans le cadre de la subdivision de 68 lots en bordure des rues de Sannois, de Pomerol, de Fronsac, de Bordeaux et de Margaux. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20739 de ses minutes ;
- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 5 352,55\$ dans le cadre de la subdivision de 14 lots en bordure des rues de Sannois, de Pomerol, de Fronsac, de Bordeaux et de Margaux. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20739 de ses minutes.

**CE-2009-975-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN
TERRAIN / 9105-2432 QUÉBEC INC. / 9122-
5680 QUÉBEC INC. / PLACEMENT 640 INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 14 septembre 2009, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ⇒ un terrain d'une superficie de 5 575,02 m², tel que démontré au plan de M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 71156 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement commercial sur le boulevard de la Pinière et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 24 141,85 m², telle qu'indiquée à la compilation 14 datée du 8 septembre 2009.

**CE-2009-976-DEC REMPLACEMENT DU PROTOCOLE DE
PARCS-ÉCOLE DÉJÀ EXISTANTS /
INTÉGRATION DE TROIS PARCS-ÉCOLE /
ÉCOLES SAINT-LOUIS, DU BOISÉ ET DE
L'ORÉE DES-BOIS**

ATTENDU la résolution numéro CC09-0257 de la Commission scolaire des Affluents entérinant le bail avec la Ville de Terrebonne pour l'utilisation des cours d'écoles des établissements suivants : Armand-Corbeil, de la Sablière, Esther-Blondin, Le Castelet, Saint-Louis, du Boisé et de l'Orée-des-Bois ;

ATTENDU QUE le nouveau bail remplace celui existant concernant les parcs-écoles en y intégrant de nouveaux parcs-écoles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir entre la Commission scolaire des Affluents et la Ville de Terrebonne pour l'utilisation des cours d'écoles des établissements suivants : Armand-Corbeil, de la Sablière, Esther-Blondin, Le Castelet, Saint-Louis, du Boisé et de l'Orée-des-Bois.

**CE-2009-977-DEC DÉFI-SANTÉ ÉMILIE-MONDOR / COLLÈGE
SAINT-SACREMENT / MERCREDI LE 30
SEPTEMBRE 2009**

ATTENDU la demande faite par le Collège Saint-Sacrement pour tenir, comme par les années passées, le Défi-santé Émilie-Mondor, le mercredi 30 septembre 2009 de 14h30 à 16h00 selon un trajet approuvé par la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir un Défi-santé Émilie-Mondor, le mercredi 30 septembre 2009 de 14h30 à 16h00 selon le trajet approuvé par la Direction de la police, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

- 1) Réduction ou interruption de la circulation automobile**
Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par la course. La fermeture partielle de certaines des rues devra faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police.
- 2) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 4) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) Produits comestibles**
Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 6) Surveillance policière**
Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des coureurs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-978-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / RENCONTRE DU
21 SEPTEMBRE 2009**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 21 septembre 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
CALACS La Chrysalide Cours auto défense mère-fille	576
Café de rue solidaire Saine habitude alimentaire	1 000
La Hutte Dortoir	4 000
Carrefour familial des Moulins 30 ^e anniversaire	1 000
Antenne universitaire des Moulins 10 ^e anniversaire	500
Association des Parents d'enfants trisomiques 20 ^e anniversaire	1 000
Choyés de l'âge d'or 35 ^e anniversaire	3 000
Magiciens de la pétanque 10 ^e anniversaire	500
Amis de la photo création d'un nouvel organisme	54
Puits Eau Mali création d'un nouvel organisme	352
Aminate	Maximum 10 000\$

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0328 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-979-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire